



Opération « embellissement des Façades Toitures Vitrites »

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE DEMANDEUR

<p><u>S'il s'agit d'une propriété individuelle :</u></p> <p>Nom : -----</p> <p>Prénom : -----</p> <p>Adresse : ----- ----- -----</p> <p>Téléphone : Mail : ----- -----</p>	<p><u>S'il s'agit d'une copropriété ou d'une personne morale (SCI ou autre) :</u></p> <p>Nom : -----</p> <p>Nom du mandataire : -----</p> <p>Adresse : ----- ----- -----</p> <p>Téléphone : Mail : ----- -----</p>
--	--

LE PROJET

Adresse des travaux : -----

Description : -----

Date prévue pour le démarrage des travaux : -----

PIECES A FOURNIR

- ✓ Demande de subvention dûment remplie
- ✓ L'engagement du demandeur signé
- ✓ Des photographies récentes des façades et/ou de la toiture à réhabiliter
- ✓ Une autorisation d'urbanisme valide
- ✓ Un devis détaillés des travaux (m², techniques utilisées pour les façades...)
- ✓ Dans le cas d'une copropriété l'autorisation de l'assemblée générale engageant les travaux de réfection des façades et/ou toiture et la désignation du mandataire
- ✓

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné (e), (nom, prénoms) -----
En ma qualité de -----

M'engage à :

- ✓ Respecter l'intégralité des conditions du cahier des charges de l'Opération « embellissement des Façades Toitures Vitrines » de la Commune de Saint Chaffrey, validé par délibération du Conseil Municipal.
- ✓ Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la Commune de Saint Chaffrey.
- ✓ Fournir les documents attestant l'obtention de l'autorisation ou du permis de construire, y compris les éventuelles prescriptions associées.
- ✓ Faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions architecturales qui seront explicitées.
- ✓ Faire réaliser les travaux dans le délai de 18 mois suivant l'octroi de la subvention par la commission d'attribution.
- ✓ Reconnaître être informé :
 - Que le non-respect des engagements ci-dessus et toute déclaration frauduleuse entraînent l'annulation de l'aide.
 - De l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 18 mois à compter de la réception de l'accord de subvention de la commune de Saint Chaffrey
 - Que le versement de la subvention intervient après achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de leur conformité par le Service Urbanisme de la Commune au regard du ou des devis et des prescriptions architecturales établies. Son montant ne peut dépasser celui estimé à partir des devis. Il peut en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant des devis.

Fait à Signature